

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 AVRIL 2005 19 H**

Présents : M. BOBET, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, MME LECLAIRE, M. ASSERAY, MME THIBAudeau, M. QUANCARD, Mlle LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME SOULAT, MME CALLUAUD, M. BOUCHET, MME DANTIN, M. SAGASPE, M. BLADOU, M. FARGEON, Mlle MACERON, MME MADELMONT, M. GARANDEAU, M. ANDRE, MME BORDES, M. MONBEIG-ANDRIEU, M. NEUVILLE, M. GALEA

Excusés avec procuration : M. JUNCA (à M. LE MAIRE), M. GRDEN (à M. MANSENCAL), MME CONTE (à Mlle LIDUENA), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), MME STOIBER (à MME CALLUAUD), M. TEISSEIRE (à M. BLADOU), M. VALLEIX (à MME DANTIN), M. AURORA (à M. GARANDEAU)

Absents : MME BEGARDES

Secrétaire : Mlle MACERON

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2005
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°2 au B.P. 2005
- 4) Contrat de Développement Durable 2005
- 5) Avenant N° 1 au marché de travaux d'aménagements extérieurs et de clôtures, Parc de la Chêneraie (Lot N° 1C Aménagements extérieurs) - Avenant N° 1 au marché de travaux d'aménagements extérieurs et de clôtures Parc Avenue de Tivoli (Lot N° 3 Aménagements extérieurs)
- 6) P.L.U.
- 7) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2005

M. LE MAIRE rappelle que le Code des Collectivités Territoriales fait obligation de rédiger un compte rendu mais que seules les personnes ayant assisté à la séance sont habilitées à faire des remarques.

M. GARANDEAU indique que son groupe ne prendra pas part au vote puisqu'il n'a pas assisté à ce Conseil Municipal.

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

L'avenant N° 3 fixe le taux de la surface totale de s bâtiments communaux à assurer à 0,75 € le m2 H.T., soit une prime de 39 942,75 € H.T..

M. LE MAIRE indique que la commune doit assumer une augmentation de 25 %.

M. GARANDEAU demande quel est l'assureur de la ville.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du courtier Gras Savoye Sega. Il rappelle qu'il est de plus en plus difficile pour une collectivité locale de trouver un assureur.

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2005

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	95 360,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Travaux en cours	- 95 360,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Néant			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

M. LE MAIRE précise que cette décision modificative concerne l'acquisition de mobilier urbain (bancs, potelets, corbeilles à papier, barrières, supports vélos), de candélabres dont le budget global initial de 60 000 € s'est avéré insuffisant compte tenu de l'importance des équipements envisagés dans les parcs (Chênevaie, Marceau) et du remplacement de mobilier « usagé ». Il cite les voies concernées par l'équipement en candélabres :

- Rue Amiral Courbet
- Rue des Frères Darget
- Impasse Yvonnet (10 candélabres)
- Rue de Caudéran (Rond point Eysines)
- Rue Anatole France (21 candélabres)
- Délaissé Ausone ...

M. LE MAIRE indique que cette dépense sera compensée par celle des travaux de l'Ermitage qui elle a été « surestimée » : 1 000 000 € était prévu, or, après ouverture des plis, le coût de cette opération ne sera que de 600 à 700 000 €.

M. MONBEIG-ANDRIEU demande pourquoi ces dépenses ont-elles été mal évaluées.

M. LE MAIRE répond que, lors de la rénovation d'un parc, le mobilier urbain (bancs, barrières, corbeilles ...) qui semblait être en bon état, s'avère ne plus être en harmonie une fois l'aménagement effectué aux alentours. Quant aux travaux de l'Ermitage, il indique que cette surestimation est due à la prudence de l'Adjoint aux Finances qui a toujours tendance à maximiser les dépenses et minimiser les recettes, d'où une bonne gestion. M. QUANCARD, concernant l'Ermitage, précise qu'il est très difficile

d'évaluer le coût d'une telle opération plusieurs mois avant les travaux. En effet, il s'agissait d'installer des tribunes qui se déployaient sur le sol de la salle existante, mais il y avait plusieurs interrogations quant à la solidité du sol. Il n'y a pas eu de problème mais il valait mieux être prudent, budgéter une somme plus importante et avoir une marge de sécurité par rapport à ces incertitudes.

M. NEUVILLE pense qu'il faut rester prudent car il rappelle qu'il y a eu de gros problèmes lors de la première restructuration de l'Ermitage.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2005

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune s'est engagée avec le Conseil Général de la Gironde dans une procédure de Contrat de Développement Durable (CDD).

Ainsi, par délibération en date du 18 novembre 2003, les orientations de développement de la convention d'objectifs, ont été approuvées. Cette convention d'objectifs a fait l'objet d'une signature conjointe par le Conseil Général de la Gironde et la Commune le 24 novembre 2003.

Comme chaque année, nous entrons dans la phase de mise en œuvre d'un programme d'actions pour 2005. Il s'agit du contrat opérationnel 2005 regroupant l'ensemble des interventions du Département en faveur de la Commune pour cette année.

Le programme d'actions et les plans de financement prévisionnels ci-dessous ont été retenus pour l'année 2005 :

Actions	Estimation du coût de l'opération HT	Participation Conseil Général sollicitée	Autofinancement	Autres financements
Salon du Livre Jeunesse	11 225,03	800,00		12 625,14
Journées de la Petite Enfance	4 605,35	1 000,00		4 508,00
Contrat de Ville Quartier Lyautey / Champ de Courses	60 122,50	3 000,00		68 906,51
Acquisition matériel sportif (filet pare ballon)	4 429,49	1 589,30	1 854,18	1 854,19
Acquisition instrument de musique	3 177,25	1 140,00	1 330,00	1 330,00
Club house et mise aux normes terrain Stade des Ecus	1 321 070,23	72 000,00	681 000,00	827 000,00
Arrosage automatique Stade Jean Jaurès	6 073,79	2 190,00	2 537,00	2 537,25
Installation jeux de cour Ecole Primaire Centre 2	4 311,49	1 650,00	1 753,27	1 753,27
Equipements scéniques Salle Ermitage (2 ^{ème})	53 000,00	15 900,00	23 744,00	23 744,00

tranche)				
Travaux effectués dans les écoles	79 917,86	10 670,00	42 455,88	42 455,88
TOTAL	1 547 932,99	109 939,30	754 674,33	986 714,24

M. GARANDEAU rappelle que l'intérêt du Conseil Général est d'aider au mieux les villes de la C.U.B. et pense que, depuis la mise en place de ces contrats de développement durable, les communes sont plus impliquées dans la discussion. Toutefois, il est surpris de ne pas voir figurer la programmation de l'enfouissement des réseaux.

M. LE MAIRE répond que le Conseil Général ne souhaite pas participer à cet investissement.

M. GARANDEAU pense qu'il serait plus intéressant pour les collectivités d'inclure dans ce contrat l'enfouissement des réseaux plutôt que l'achat de filet pare-ballon. Les coûts ne sont certes pas les mêmes mais il serait bon d'expliquer au Conseil Général que la priorité de la commune en matière d'environnement et développement durable passe plus par l'enfouissement des réseaux.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord et adhère à ses propos.

M. QUANCARD rappelle qu'il existe une convention avec le S.D.E.E.G. : 40 % des travaux d'enfouissement sont financés par la commune, 40 % par l'E.D.F. et 20 % par le S.D.E.E.G..

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du Contrat de Développement Durable 2005 avec le Conseil Général de la Gironde
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de ce contrat
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat, et à engager toutes les démarches utiles.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N°5 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS ET DE CLOTURES, PARC DE LA CHENERAIE (LOT N° 1C : AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS)
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS ET DE CLOTURES, PARC AVENUE DE TIVOLI (LOT N° 3 : AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS)**

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Commune du Bouscat et l'entreprise SOBEBE en date du 09 novembre 2004, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°1C :

- lot n° 1C : parc de la Chêneraie – aménagements extérieurs pour un montant de 56 408,00 € H.T., soit 67 463,97 € T.T.C.

Par marché passé entre la Commune du Bouscat et l'entreprise ENTP en date du 28 décembre 2004, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°3 :

- lot n° 3 : parc de avenue de Tivoli – aménagements extérieurs pour un montant de 79 913,40 € H.T., soit 95 576,43 € T.T.C.

Les prestations concernant la fourniture de mobilier urbain, bancs et corbeilles, sont supprimées. En effet, dans le cadre d'une consultation globale de mobilier urbain lancée par la commune, ces

fournitures ont été intégrées, dans un souci d'économie (quantité plus importante) au marché relatif au mobilier urbain.

De plus, des travaux de nivellement sont nécessaires au parc avenue de Tivoli.

I) LOT N° 1C : PARC DE LA CHENERAIE – AMENAGEMENT S EXTERIEURS – AVENANT N°1

- Travaux en moins-value :
 - Suppression de la fourniture de bancs et corbeilles

Montant des travaux en moins-value : 1 455,00 € H.T., soit 1 740,18 € TTC

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 1C ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SOBEBO EST DONC FIXE A 54 953,00 € H.T., 65 723,79 € TTC.

II) LOT N°3 : PARC AVENUE DE TIVOLI – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – AVENANT N°1

- Travaux en moins-value :
 - Suppression de la fourniture de bancs et corbeilles
 - Voirie (accès)
- Travaux en plus-value :
 - Travaux de nivellement et voirie

Montant des travaux : - 320,45 € H.T., soit - 383,26 € TTC

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 3 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTP EST DONC FIXE A 79 592,95 € H.T., 95 193,17€ TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. GARANDEAU demande si la commune a réceptionné les travaux de la Chêneraie et si les délais ont été respectés (15 mars). Dans le cas contraire, il souhaiterait savoir si des pénalités de retard sont prévues.

M. LE MAIRE indique que les retards de livraison ne sont pas imputables aux entreprises. En effet, la commune a demandé des travaux supplémentaires (changement dans le choix des grilles) et il rappelle qu'il y a également eu plus de quinze jours de gel en février, période durant laquelle les entreprises n'ont pas pu travailler.

M. QUANCARD précise que la réception des lots « pierre » et « métallerie » a été faite dans les temps.

M. GARANDEAU demande où en sont les travaux du Parc Marceau.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont pratiquement achevés, mais qu'il reste le problème de clôture côté E.D.F. – G.D.F.. Le propriétaire s'était engagé à la réaliser dans des délais très courts. Malgré les relances de la commune, il n'a pas donné signe de vie depuis plusieurs mois. Mais il n'est pas inquiet pour autant. Il attend de connaître le jour d'ouverture du Parc pour le recontacter. S'il ne se manifeste toujours pas, son locataire le mettra certainement en demeure d'effectuer ces travaux.

M. QUANCARD explique pourquoi la réception n'a pas encore été effectuée. L'entreprise avait commandé des chaperons identiques à ceux de la Chêneraie alors qu'il en était prévu des identiques à ceux qui existent déjà au Parc Marceau.

M. LE MAIRE pense qu'il faudra évidemment faire le point à la fin des travaux. Mais il ne pense pas qu'il soit sérieux de pénaliser une entreprise pour quelques jours de retard alors qu'elle a effectué un travail très méticuleux.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : PROJET DE P.L.U ARRETE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 15 février 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a prescrit la 4^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols qui visait également à élaborer le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les objectifs du P.L.U s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la C.U.B. Ils correspondent aux critères suivants :

- o Une ville de proximité
- o Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée
- o Une mobilité maîtrisée
- o Un rayonnement économique renforcé
- o Une ville plus verte et plus viable

Les projets de modification de certains périmètres de protection ont été portés à la connaissance de toutes les communes. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal avait par délibération du 6 juillet 2004 décidé de réduire celui concernant le Castel d'Andorte aux abords immédiats du Monument.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'a pas poursuivi la procédure de modification qui n'est donc pas soumise à l'enquête publique du P.L.U. Les périmètres actuels définis tant pour la Villa Jeanne que pour le Castel d'Andorte sont maintenus et ne pourront être modifiés que lors d'une prochaine révision du P.L.U.

Le projet de P.L.U. constitué du rapport de présentation, du PADD, des orientations d'aménagements, du règlement et de ses documents graphiques a été arrêté par le Conseil de Communauté Urbaine le 7 janvier 2005 (consultables aux Services Techniques).

En application de l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, il doit être soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres.

La Ville du Bouscat émet les observations ci-après qui seront portées à la connaissance de tous dans le cadre de l'enquête publique du P.L.U.

M. LE MAIRE indique au public que les services de l'A'Urba et de la C.U.B. viennent de présenter, ce jour même, le P.L.U. à l'Assemblée, en séance privée. Il rappelle que le P.O.S. a été créé en 1982 et que sa quatrième révision correspond à la création du P.L.U., en s'appuyant sur la loi S.R.U. et en prenant en compte le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territorial), le P.D.U. (Plan de Déplacement Urbains), le P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), le P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Il explique au public que le P.L.U. a d'abord été débattu dans sa globalité au niveau de la C.U.B. et qu'ensuite certains problèmes pouvant inquiéter Le Bouscat, comme par exemple le P.P.R.I. et les risques industriels, ont été évoqués. Il précise qu'aujourd'hui la C.U.B. compte 660 000 habitants et qu'avec le PLU, l'objectif en 2020 est d'atteindre les 800 000, en respectant la loi SRU qui fait obligation aux communes dans le cadre du PLH d'avoir 20 % de logements sociaux. Beaucoup de villes ont une grande marge de manœuvre pour une extension urbaine en terme de densité mais pas en terme d'étalement urbain. En effet, il vaut mieux amener des réseaux d'alimentation (électricité, gaz, eau...) sur des zones densifiées et habitées de façon cohérente plutôt que sur des petits îlots épars et dispersés qui multiplient les coûts.

Il rappelle les objectifs du P.L.U :

- o Une ville de proximité
- o Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée

- Une mobilité maîtrisée
- Un rayonnement économique renforcé
- Une ville plus verte et plus viable

Suite à la séance privée de ce jour, il propose que l'Assemblée vote une sorte de motion en rappelant à la C.U.B. que le Conseil Municipal est soucieux de la bonne prise en compte de deux problématiques : le P.P.R.I. et les risques industriels.

M. GARANDEAU indique qu'il souhaite revenir sur le problème de la loi SRU et sa résultante sur le terrain avec les 20 % de logements sociaux. Il souhaiterait qu'il y ait une forme de rééquilibrage métropolitain. En effet, il est illogique et même dangereux que des communes aient 70 % de logements sociaux alors que d'autres n'en ont que 5 %. Son groupe désire donc que la C.U.B. puisse à long terme inscrire une mixité sociale qui tendrait à ce que chaque commune soit dans une fourchette de 20 à 30 %.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord et indique que les villes ne vont pas traiter directement avec l'A.N.R.U. Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mais que celles-ci traiteront avec la C.U.B., afin de mieux maîtriser ce pourcentage. En effet, Cenon et Lormont affichent 60 et 70 % de logements sociaux et c'est lourd pour assurer la gestion de ces villes. Il est donc tout à fait favorable à un rééquilibrage de cette mixité sociale mais en privilégiant les communes qui sont à 5 % plutôt que celles qui ont déjà un taux de plus de 21 %, comme Le Bouscat depuis une dizaine d'années. . D'ailleurs, il indique qu'il existe une cohésion d'esprit entre le Maire de Talence et celui d'Artigues au sein des conseils de la C.U.B.. Ils sont en effet prêts à se soutenir mutuellement en réunion publique car l'habitat social a de la difficulté à s'installer dans ces communes ; dès qu'un programme de logements sociaux est annoncé, les riverains s'y opposent.

M. NEUVILLE fait remarquer que l'on peut craindre une disparition du milieu économique au niveau de l'Avenue de la Libération, ce qui pourrait engendrer des difficultés pour la C.U.B. avec une baisse de la Taxe Professionnelle, sa seule ressource. Or, la hausse de cette taxe compliquerait la situation, puisque Le Bouscat est en concurrence directe avec les villes limitrophes.

M. LE MAIRE souhaite moduler ces propos dans la mesure où la C.U.B. reverse une partie de sa T.P. aux communes. Certes, ce souci existe mais il est atténué par le fait que les villes restent associées à l'intéressement de l'activité économique.

Il précise qu'en ce qui concerne Le Bouscat seules deux modifications sont apportées pour le zonage :

- renforcement du centre ville et axes de circulation en terme de possibilité à construire,
- souci de la qualité des échoppes bouscataises : zone autour de la Barrière du Médoc à protéger avec des prescriptions très précises à respecter.

M. QUANCARD précise que dans certaines zones le quota des places de stationnement a été augmenté au niveau des permis de construire et que les hauteurs des constructions ont été réduites, en particulier dans les zones pavillonnaires (le R + 2 a été généralisé).

M. LE MAIRE indique qu'au début la C.U.B. était contre cette augmentation des places de stationnement en raison de l'effort important fait pour les transports en commun. Le Bouscat a eu une position très ferme dès le départ et à contre courant du P.D.U.. Elle a en effet souhaité une place jusqu'à 50 m² de logement, 1 place et demie de 50 à 100 m² et 2 places obligatoires au-delà de 100 m². Il cite les trois moyens de protection au Bouscat : le périmètre de protection de 500 m maintenu autour du Castel d'Andorte et de la Villa Jeanne, la Z.P.P.A.U.P. qui est une étude de protection sur toute la ville et l'article L 123 alinéa 7 qui permet de répertorier les bâtiments de caractère patrimonial et certains ensembles boisés.

En ce qui concerne le P.L.H. bouscatais, il est actuellement à plus de 21 %, avec une perspective de 300 nouveaux logements sociaux dans les dix prochaines années, ce qui laisse un potentiel total de 1 500. Il n'est pas question de pouvoir faire plus étant donné la surface constructible restante, 40 000 m².

M. QUANCARD cite les parcelles, inscrites au PLU et dont le pourcentage dédié au logement social serait compris entre 30 et 100 % :

- entre l'avenue Léon Blum et la rue Bonnaous (8 000 m²),
- à l'angle de la rue Blanqui et de la rue Victor Hugo (10 000 m²)
- fourche comprise sur l'avenue de Tivoli en face de la zone commerciale de Bruges (20 000 m²).

M. MONBEIG-ANDRIEU désire revenir sur les îlots constitués par les entreprises actuelles situées sur l'Avenue de la Libération et qui ne sont pas inscrits en zone U.E, comme Renault ou Citroën, en raison de la petite taille des terrains. Il pense qu'il faut que la ville donne une priorité à l'activité économique au cas où ces terrains se libéreraient et prévoir 50 % de logements sociaux dans le cas où des constructions seraient prévues.

M. LE MAIRE confirme que la C.U.B. n'a pas pu inscrire ces parcelles en raison de leur petite taille et précise que le classement en zone U.E. représente une contrainte. En effet tout terrain en U.E ne peut pas avoir une autre destination alors qu'une parcelle en mixité peut servir aussi bien pour l'habitat que pour l'action économique. Il est toutefois prêt à demander à la C.U.B. de quels moyens dispose la ville pour contraindre les vendeurs ou promoteurs à venir à conserver autant que possible l'action économique. Il propose également de solliciter 50 % de logements sociaux en cas de constructions sur ces petits îlots de l'avenue de la Libération.

M. NEUVILLE rappelle qu'il a été reproché à la Municipalité de pouvoir accorder un permis de construire en R + 4 en zone des échoppes.

M. LE MAIRE indique que le règlement prévoit R + 1 et exceptionnellement R + 3 dans cette zone, tout dépend de l'environnement.

M. GARANDEAU tient à faire une remarque quant aux attentes de son groupe sur le futur quartier de Ravezies. Il pense qu'il serait intéressant de contrecarrer toute la partie Haussmann côté Bordeaux. En effet il y a beaucoup de bâtiments privés et l'urbanisation n'a pas été contrôlée, d'où la construction d'une école sousdimensionnée par rapport aux logements créés. Il espère que ce problème sera mieux instruit sur Le Bouscat.

M. LE MAIRE est étonné par ses propos car il s'agit d'une Z.A.C. et l'école a donc été entièrement financée par la C.U.B.. Il précise que Le Bouscat n'aura pas cette chance puisqu'il n'y a qu'une quarantaine de logements prévue aux Allées de Boutaut. Les écoles maternelle Providence et maternelle Primaire Jean Jaurès suffiront donc pour accueillir les enfants. Il indique que la commune a prévu, sous maîtrise d'ouvrage de la C.U.B., une maîtrise d'œuvre par un jury d'architecte qui va être nommé d'ici huit jours pour la Place Ravezies et le Parc Relais. Ce programme prévoit une mixité d'habitat avec des services de proximité, des commerces de quartiers, peut-être un hôtel et des logements avec du R + 2, parfois R + 3, ainsi qu'un square de quelques centaines de m² aux Allées de Boutaut.

M. MONBEIG-ANDRIEU demande si l'opposition sera destinataire du texte définitif de la délibération.

M. LE MAIRE répond qu'il contactera rapidement les membres de l'opposition afin d'élaborer ce texte.

Après débat, M. LE MAIRE propose donc que l'Assemblée approuve ce projet de P.L.U. avec les observations ci-après énoncées qui seront portées à la connaissance de tous dans le cadre de l'enquête publique du P.L.U. :

1) De façon générale :

- prise en compte par la C.U.B. du P.P.R.I. et de la prévention des risques industriels
- envisager un "rééquilibrage social" entre les communes afin de réduire les écarts importants actuels.

2) Plus spécialement au Bouscat :

- sur les îlots d'activités économiques de l'Avenue de la Libération, que tout soit fait pour que leur vocation soit conservée. Dans l'hypothèse de fermeture de sites économiques reconvertis en habitat, qu'un pourcentage de 50 % de mixité sociale soit imposé.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 mai 2005 à 19 H, afin de lancer les appels d'offres de l'Ermitage.

La séance est levée à 20 H 45.